



**ABROGATION DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC N°18.542**

SUR LE MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN

PM 18.607

Entre les soussignés,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Vu la demande présentée par Madame Sylvie CAPEYRON en date du 27 septembre 2018, demandant l'abrogation de sa convention d'occupation temporaire du domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La convention d'occupation temporaire du domaine public n°18.542 confiant l'occupation du banc n°51 au Marché Central de Royan, à Madame Sylvie CAPEYRON est abrogée.*

ARTICLE 2 : *Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame Sylvie CAPEYRON.*

Fait à ROYAN, le 05 octobre 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 octobre 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

